

# **PRÉAVIS N° 86/2018**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

### **Développement de l'accueil parascolaire**

Demande de crédit de fonctionnement de CHF 1'044'000.-,  
totalement compensé, pour l'exercice 2018

**Délégué municipal : Mme Stéphanie Schmutz**

**1<sup>ère</sup> séance de la commission**

Date	Mardi 6 février 2018 à 19h30
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférences N° 2

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **I. Introduction**

Suite à l'adoption de la révision de la loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) par le Grand Conseil le 31 janvier 2017, le Conseil d'Etat a arrêté la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concrètement, pour matérialiser la volonté populaire exprimée dans l'article 63a de la Constitution cantonale<sup>1</sup>, les Communes devront au minimum proposer, selon l'article 4a LAJE :

- à midi, un accueil avec repas, pour les enfants de 4 à 15 ans ;
- pour les enfants de 4 à 12 ans (degrés primaires 1P à 8P), une prise en charge sera également proposée après les cours, en fin d'après-midi ;
- un accueil des enfants de 4 à 10 ans (1P à 6P) devra aussi être offert le matin, avant le début des classes ;
- enfin, pour les plus petits jusqu'à 8 ans (1 à 4P), une offre devra être également mise en place le mercredi après-midi.

Exigences minimums de la LAJE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

ACCUEILS A METTRE EN PLACE	1-6P	7-8P	9-11S
Matin (avant l'école)	x		
Midi	x	x	x
Après-midi (après l'école)	x	x	
Mercredi après-midi	x (uniquement jusqu'à 4P)		

Comme aujourd'hui, le recours à l'offre parascolaire restera facultatif pour les parents. Toutefois, si ces derniers choisissent une prestation, ils devront y participer financièrement, aux tarifs fixés en fonction des revenus.

Le réseau nyonnais d'accueil de jour des enfants n'a pas attendu la nouvelle LAJE pour développer, régulièrement, son offre parascolaire. Actuellement, pour les 1P à 6P (4 à 10 ans), le réseau répond déjà aux exigences de la nouvelle loi. En effet, toutes les unités d'accueil de la petite enfance (UAPE) nyonnaises mettent à disposition des structures, ouvertes matin, midi et après-midi, y compris le mercredi, avec un encadrement professionnel conforme aux normes de l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE). Toutefois, l'offre nyonnaise ne parvient de loin pas à répondre à la totalité des besoins, lesquels sont en augmentation constante. Ce préavis développe quelques solutions pour palier à ce manque de places.

Concernant les 7P-8P (10 à 12 ans), il n'existe pas sur la commune de structure d'accueil proprement dite, telle que la loi révisée le prévoit. Certes les enfants ont la possibilité de

<sup>1</sup> Art. 63a<sup>3</sup> : Ecole à journée continue

1. En collaboration avec l'État et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.
2. L'accueil peut être confié à des organismes privés.
3. Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.
4. Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.

prendre un repas au restaurant scolaire et de pratiquer certaines activités en libre accès seulement à midi, mais sans accompagnement éducatif. Seule une simple surveillance est mise en place. Le projet d'accueil des 7P-8P qui vous est soumis ici prévoit la mise en place d'une offre globale sur inscription et payante (barème selon le revenu), comprenant le repas de midi, l'accueil entre le repas et la reprise de l'école avec des devoirs surveillés ainsi que diverses activités de détente et loisirs. Des après-midi au choix seront également compris dans cette offre.

Il est utile de rappeler ici que, autant pour les accueils de 1P à 6P, que pour les 7P à 8P, les cadres de référence (normes d'encadrement, types de personnel) sont fixés par la LAJE. Les différents types d'accueil développés dans ce préavis tiennent compte des contraintes normatives actuelles, conditions sine qua non à l'obtention du subventionnement de la Fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE). Toutefois, ces cadres de référence sont appelés à évoluer, la LAJE revisitée ayant mis en place l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire (EIAP), chargé de leur toilettage.

Le présent préavis prévoit, d'une part, de compléter l'offre pour les 1P à 6P, aux meilleurs coûts possibles en utilisant des locaux communaux déjà existants et en complétant l'encadrement et, d'autre part, de mettre en place une offre ciblée sur les 7P-8P, lacunaire aujourd'hui dans la commune.

Les élèves secondaires de 9 à 11S ne sont pas concernés par ce préavis. En effet, ces derniers bénéficient déjà aujourd'hui d'un restaurant scolaire self-service qui leur est entièrement destiné dans l'enceinte de l'école secondaire de Nyon-Marens.

## **I.1 Besoins en places d'accueil parascolaire**

Le préavis N° 89/2013, consacré à la planification scolaire et parascolaire pour 2020 et 2030, exposait un taux de recours à l'accueil parascolaire de 40% (40 enfants nyonnais sur 100 étaient demandeurs d'une place de garde). Or, ce taux ne correspond plus à la réalité aujourd'hui. En effet, il atteint en 2017 presque 70% pour les 1P-2P, 55% pour les 3P-4P et 45% pour les 5P-6P. Ces hausses, dont la courbe ascendante se poursuit encore, s'expliquent par l'évolution des modes de vie sociétaux, lesquels permettent l'accès au marché du travail pour les mères et les pères, et un partage plus équilibré des activités professionnelles et familiales.

De plus, il faut relever que le taux de fréquentation a également progressé rapidement en quelques années. En effet, les parents demandent maintenant des gardes entre 70 et 100% de couverture sur la semaine, alors qu'auparavant d'autres solutions étaient privilégiées en alternance, comme par exemple les grands-parents quelques jours par semaine.

En conséquence de cette progression de la demande, la Ville de Nyon doit chaque année refuser l'accueil de plusieurs dizaines d'enfants par manque de places. Les parents sont alors contraints d'utiliser le « système D » pour trouver des solutions de garde peu idéales et moins sûres pour l'enfant, voire même parfois hors-la-loi.

Chaque année, tous les enfants qui sortent d'une crèche (entrée en 1P) sont, à de rares exceptions près, demandeurs d'une place en UAPE, à un taux de fréquentation identique.

Pour la rentrée scolaire 2018-19, 94 enfants seront dans cette situation, auxquels il convient d'ajouter les potentiels nouveaux habitants, mais aussi les enfants qui sortent d'une crèche privée et les enfants dont les parents débutent un emploi.

Pour l'année scolaire 2017-18, l'offre est de 432 places :

<b>UAPE</b>	<b>Places</b>
Cèdre magique	48
Classes tartines	48
Péji	24
Justakôté	60
Ricochet	48
Cosy	84
Balle au bond	56
Carrousel	16
Grand t'Etraz	48
<b>TOTAL</b>	<b>432</b>

Suite aux calculs effectués pour mesurer le nombre de places nécessaires à la rentrée scolaire 2018 pour les enfants actuellement placés dans le réseau et à l'observation du système des flux d'une année à l'autre, il a été constaté que si rien n'était entrepris d'ici l'été prochain, certains enfants passant d'un niveau à l'autre ne retrouveraient à coup sûr pas une place de garde similaire.

	<b>Nombre de places actuelles</b>	<b>Besoins</b>	<b>Déficit de places</b>
<b>1P</b>	74	69	21
<b>2P</b>	70	96	
<b>3P</b>	76	79	11
<b>4P</b>	80	88	
<b>5P</b>	72	78	17
<b>6P</b>	60	71	
	<b>432</b>	<b>481</b>	<b>49</b>

Au vu de ce constat, et afin de proposer aux parents des solutions dès la prochaine rentrée scolaire, des propositions de solutions sont présentées dans ce préavis. Toutefois, il est probable que même avec la création de ces nouvelles places, le réseau ne puisse pas répondre à la totalité des demandes, sachant que les prévisions chiffrées ci-dessus ne prennent pas en compte les nouveaux habitants.

## **2. Description des projets**

Chaque projet, pour une mise en œuvre d'ici l'été 2018, est détaillé ci-après avec ses propres coûts d'exploitation. A noter que pour chacun, des aides au démarrage sont prévues par la FAJE (CHF 4'000.- par place) ce qui permet d'effectuer une opération financièrement blanche pour l'année 2018. Ce n'est qu'en 2019 que des charges seront prélevées, partiellement compensées par les subventions FAJE (27% des charges salariales dès 2019) et les pensions des parents.

### **2.1 Projet N°1 : Accueil de midi aux « Horizons »**

Depuis 2011, le SELOC gère sur le site de la paroisse des Horizons, un accueil de midi uniquement pour les enfants de 1P à 6P enclassés dans les écoles de Gai-Logis, La Paix, Rocher, Mangettes, Tattes d'Oies et Couchant. La situation géographique de ces locaux en fait le lieu idéal pour cette prestation. De plus, le parc des Mangettes est juste à côté et permet aux

## NYON · PRÉAVIS N° 86/2018 AU CONSEIL COMMUNAL

enfants de sortir après le repas. Grâce à la cuisine sur place, les repas sont préparés quotidiennement par un cuisinier professionnel.

Actuellement, 48 enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires. Le mercredi est de plus en plus demandé. Souvent à la demande des parents, des enfants des Horizons peuvent être placés le mercredi dans les autres UAPE. Ce mode de fonctionnement reste rare car il n'apporte pas une stabilité suffisante pour les enfants et invite au trouble quant à la structure où ils doivent se rendre à la sortie de l'école.

Sous l'ancienne LAJE, cet accueil ne pouvait pas être intégré au réseau par le fait qu'il ne proposait qu'une seule période d'accueil dans la journée (à midi). Il n'était donc pas subventionné et l'encadrement ne répondait pas aux normes de l'OAJE.

Dès 2018, les nouvelles dispositions légales permettent de faire reconnaître ce lieu et ce type d'accueil par la FAJE, de percevoir les subventions correspondantes et de mettre en place un encadrement éducatif adéquat. De plus, il devra être accessible financièrement pour les parents auxquels seront facturées des pensions en fonction du revenu du ménage.

Le loyer reste très intéressant pour ce bel espace et la collaboration entre la Ville de Nyon et le propriétaire, la paroisse des Horizons, a toujours été excellente.

Dès lors, la proposition est de maintenir l'offre de 48 places d'accueil à midi, du lundi au vendredi, en intégrant le mercredi midi durant les 38 semaines (période scolaire) pour les 1-6P.

En les intégrant dans le réseau d'accueil de jour, ces 48 places de midi permettront à la commune de bénéficier de l'aide au démarrage de la FAJE.

### Coûts d'exploitation

<b>Accueil midi des Horizons – 48 pl.</b>	<b>2018 (5 mois)</b>		<b>2019</b>	
Charges éducatives	81'000.-		191'000.-	
charges alimentation	23'000.-		56'000.-	
Personnel de service	17'000.-		40'000.-	
Informatique (licence et matériel)	3'000.-		1'000.-	
Frais d'animation	2'000.-		6'000.-	
Achats mobiliers et installation	3'000.-		1'000.-	
Divers	4'000.-		10'000.-	
Loyer	8'000.-		20'000.-	
<b>TOTAL de Charges</b>	<b>141'000.-</b>		<b>325'000.-</b>	
Recette FAJE		22'000.-		52'000.-
Recettes pensions		47'000.-		112'000.-
Recette aides au démarrage (48 places)		96'000.-		
<b>Total de recettes</b>		<b>165'000.-</b>		<b>164'000.-</b>
<b>Participation communale</b>		<b>-24'000.-</b>		<b>161'000.-</b>

## 2.2 Projet N°2 - UAPE « Maison d'En Haut »

La « Maison d'En Haut » est un bâtiment de style grand chalet situé en bordure du parc des Mangettes. Il est propriété de la Commune et accueille déjà, depuis de nombreuses années, une structure d'accueil d'enfants, gérée par la Fondation la Crèche du Centre (Croquelune). Dès l'ouverture de l'UAPE du Cossy en été 2018, la Fondation cessera l'exploitation de cette structure et les enfants seront transférés à l'UAPE du Cossy. Les locaux seront ainsi libérés. Toutefois, tout le mobilier, infrastructures et équipements seront conservés.

Le projet consiste à investir ce site en accueillant 48 enfants de 1P à 4P. Cet espace répond actuellement aux directives d'accueil de l'OAJE. Un léger rafraîchissement sera sans doute nécessaire, effectué durant l'été 2018.

Idéalement située au carrefour de plusieurs écoles, cette maison est une réponse appropriée pour poursuivre l'accueil d'écoliers, puisqu'ils sont déjà adaptés à l'accueil des enfants de 4 à 8 ans.

La structure sera intégrée au réseau et permettra à la Commune de bénéficier de l'aide au démarrage de la FAJE.

Des synergies avec le projet N°1 au niveau du partage de certaines activités extérieures et de l'organisation pourront être développées, dans la mesure où les deux sites sont proches l'un de l'autre et évolueront sur les mêmes espaces de jeux. Le responsable de site sera le même pour les deux projets.

### Coûts d'exploitation

<b>Maison d'En Haut</b>	<b>48 places</b>	<b>2018 (5 mois)</b>		<b>2019</b>	
Charges éducatives		206'000.-		492'000.-	
Charges alimentation		50'000.-		120'000.-	
Personnel de service et administratif		34'000.-		80'000.-	
Informatique (licence et matériel)		12'000.-		1'000.-	
Frais d'animation		4'000.-		10'000.-	
Achats mobiliers et installation		12'000.-		8'000.-	
Divers		9'000.-		20'000.-	
Conciergerie		14'000.-		34'000.-	
Rafraîchissement locaux		50'000.-		-	
<b>TOTAL de Charges</b>		<b>391'000.-</b>		<b>765'000.-</b>	
Recette FAJE			65'000.-		132'000.-
Recettes pensions			150'000.-		360'000.-
Recette aides au démarrage (48 places)			198'000.-		
<b>Total de recettes</b>			<b>413'000.-</b>		<b>492'000.-</b>
<b>Participation communale</b>			<b>-22'000.-</b>		<b>273'000.-</b>

### 2.3 Projet N°3 - Augmentation UAPE Ricochet

Le Ricochet (l'UAPE contiguë à l'école du Rocher) ne reçoit que des enfants de 5P et 6P. Dès la rentrée 2018, les quatre classes du Centre-Ville seront dirigées sur l'école du Rocher, dans laquelle on trouvera au total huit classes de 5P-6P, soit environ 170 élèves. Au vu du taux de demande d'accueil moyen de 45%, il est nécessaire de prévoir la possibilité d'accueillir environ 75 enfants, donc d'augmenter la capacité du Ricochet qui en accueille aujourd'hui 48.

L'UAPE Le Ricochet disposera de surfaces supplémentaires dès l'été 2018, surfaces libérées par l'école qui déménagera ses activités au Rocher A. Ainsi, la capacité du Ricochet passera à 72 places d'accueil.

L'ouverture de ces 24 nouvelles places permettra à la Commune de bénéficier de l'aide au démarrage de la FAJE.

#### Coûts d'exploitation

<b>Le Ricochet</b>	<b>+24 places</b>	<b>2018 (5 mois)</b>		<b>2019</b>	
Charges éducatives		61'000.-		145'000.-	
Charges alimentation		75'000.-		180'000.-	
Personnel de service		16'000.-		38'000.-	
Informatique (licence et matériel)		3'000.-		1'000.-	
Frais d'animation		2'000.-		5'000.-	
Achats mobiliers et installation		4'000.-		2'000.-	
Divers		8'000.-		12'000.-	
<b>TOTAL de Charges</b>		<b>169'000.-</b>		<b>383'000.-</b>	
Recette FAJE			16'000.-		40'000.-
Recettes pensions			64'000.-		150'000.-
Recette aides au démarrage (24 places)			130'000.-		
<b>Total de recettes</b>			<b>210'000.-</b>		<b>190'000.-</b>
<b>Participation communale</b>			<b>-41'000.-</b>		<b>193'000.-</b>

### 2.4 Projets N°4 - Structures d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) 7-8P sur 2 sites scolaires : Rocher et Cossy

Tel que décrit dans l'introduction, la nouvelle LAJE contraint les Communes à mettre en place une structure d'accueil pour les 10-12 ans (7P-8P)<sup>2</sup>, besoin non satisfait à ce jour par l'ancienne loi.

La Commune de Nyon n'a pas attendu la loi pour offrir des prestations à cette classe d'âge, s'appuyant déjà sur l'article 63 a de la Constitution vaudoise. Les 7P-8P ont actuellement libre accès :

- au restaurant scolaire (menu à CHF 8.-) ;
- à la « CAF », salle de détente surveillée ;
- à la bibliothèque ;

<sup>2</sup> Article 4a lit c de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) : « pour les enfants scolarisés en 7P-8P : un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi,..... ».

## NYON · PRÉAVIS N° 86/2018 AU CONSEIL COMMUNAL

- aux devoirs surveillés (sur inscription) ;
- aux sports facultatifs (sur inscription) ;
- aux espaces extérieurs sans surveillance.

Aujourd'hui, ces prestations en libre accès ne prévoient aucun encadrement professionnel. Les enfants ne sont pas tenus de s'y rendre et bénéficient d'une grande liberté de mouvement, surtout à midi au restaurant scolaire. Cette situation génère fréquemment des incivilités. Les parents expriment leurs inquiétudes à ce sujet, estimant leurs enfants trop jeunes pour gérer seuls le temps de midi. Les directions scolaires appellent également de leurs vœux la mise en place d'un accompagnement plus professionnel de ces enfants de 10 à 12 ans, âges relativement turbulents.

A partir de ces constats, la Municipalité propose la mise en place de deux Accueils pour enfants en milieu scolaire (APEMS) sur les périodes scolaires soit sans les vacances scolaires, dès l'ouverture de l'école du Cossy, et, simultanément, à l'école du Rocher, dès août 2018. Cette offre comprendra toujours les prestations et activités précitées, mais réunies en un même « paquet » que les parents pourront choisir de prendre ou non. Un tarif sera fixé en fonction du revenu offrant l'accessibilité à tous. Ainsi, d'une part, ce projet répondra positivement aux parents qui souhaitent un encadrement professionnel et éducatif pour leurs enfants sur les temps de midi et après-midi et, d'autre part, aux dispositions légales décrites dans la LAJE.

Les deux sites du Cossy et du Rocher, avec 10 classes chacun de 7 à 8P, sont concernés par la mise en place de ces APEMS.

Le projet consistera à offrir un accueil durant la pause de midi et l'après-midi, dans les espaces prévus tant au Rocher qu'au Cossy. Les normes d'encadrement seront, dans un premier temps, de 1 adulte pour 15 enfants avec une répartition 50% de professionnels formés, en attendant les nouvelles dispositions qui seront prises au niveau de l'EIAP, qui verront évoluer le cadre de référence des 7 à 8P.

45 places au Rocher et 45 places au Cossy ont été estimées nécessaires dans un premier temps. Le SELOC devra rester très attentif à l'évolution de la situation sur chaque site, notamment au niveau de la demande, l'objectif étant d'élargir l'offre en fonction du besoin. L'accueil devra se montrer suffisamment souple afin qu'une place puisse être faite à chaque demande.

Lors de chaque période d'accueil, un moment consacré aux devoirs surveillés sera mis en place comme c'est le cas actuellement.

Les enfants seront sous la responsabilité de la Commune pendant le temps de garde.

Le respect des normes d'encadrement permettra à la Commune de percevoir l'aide au démarrage de la FAJE à raison de CHF 4'000.- par place ainsi que de la subvention ordinaire (27% de la masse salariale en 2018).

La ligne pédagogique pour l'accueil des 7-8P ira dans la continuité de celles adoptées pour l'accueil des 1-6P. Les équipes éducatives attacheront de l'importance à valoriser les acquis développés durant les 6 premières années en UAPE :

- l'autonomie ;
- la confiance en soi ;
- la communication positive et la gestion des conflits ;
- la découverte du monde qui nous entoure.

Un travail de prévention sera important. Les enfants de 10-12 ans, entrant dans la préadolescence, ont besoin de professionnels qui soient à leur écoute et qui puissent les



## NYON · PRÉAVIS N° 86/2018 AU CONSEIL COMMUNAL

conseiller. Les professionnels seront donc des référents qui leur offrent plus de liberté dans un cadre sécurisé.

Dans les faits, les enfants pourront effectuer les trajets entre l'école et l'UAPE seuls. Ils travailleront leurs devoirs de façon autonome sans intervention de l'adulte, sauf s'ils le demandent.

Le restaurant scolaire sera organisé en self-service accueillant adultes et enfants, comme c'est déjà le cas aujourd'hui à l'école du Rocher. Les enfants pourront choisir entre différents menus proposés.

Les activités seront adaptées à l'âge des enfants et à leurs intérêts, et pourront être discutées et/ou initiées par eux. Pour effectuer ce travail, trois espaces seront opportuns : un espace devoirs, un espace ateliers et un espace de repas. Le réfectoire est avant tout le lieu du repas, mais il faudra envisager que d'autres activités puissent également s'y dérouler.

### Coûts d'exploitation des 2 APEMS sur les sites Cossy et Rocher

<b>Cossy et Rocher 45 + 45 places</b>	<b>2018 (5 mois)</b>		<b>2019</b>	
Charges éducatives	200'000.-		475'000.-	
Charges alimentation	67'000.-		160'000.-	
Personnel admin	8'000.-		18'000.-	
Informatique (licence et matériel)	28'000.-		2'000.-	
Frais d'animation	10'000.-		7'000.-	
Achats mobiliers et installation	20'000.-		3'000.-	
Divers	10'000.-		4'000.-	
<b>Total des charges</b>	<b>343'000.-</b>		<b>669'000.-</b>	
Recette FAJE		54'000.-		129'000.-
Recettes pensions		100'000.-		250'000.-
Recette aides au démarrage		324'000.-		
Diminution charges 510 et 525.3012	-30'000.-			
<b>Total de recettes</b>		<b>448'000.-</b>		<b>379'000.-</b>
<b>Participation communale</b>		<b>-105'000.-</b>		<b>290'000.-</b>

En ouvrant ces deux APEMS, les coûts budgétés aux comptes N° 510.3012 – *Traitements (personnel occasionnel)* et N° 525.3012 – *Salaires personnel auxiliaire (devoirs surveillés)* (CHF 30'000.-) concernant la gestion de la surveillance et des devoirs surveillés viendront en déduction.

Pour ce nouveau type d'accueil parascolaire, de nouveaux tarifs seront fixés tenant compte d'un coût plus faible de la prestation et du fait d'un encadrement en personnel éducatif moins important que pour les élèves de 1P à 6P. Les tarifs seront fixés en fonction du revenu des parents, avec des rabais pour les fratries identiques à ceux pratiqués dans l'ensemble du réseau.

Exemple pour 1 enfant placé :

Revenu brut mensuel	Tarif mensuel midi et après-midi	Tarif journalier midi et après-midi	Tarif mensuel midi seulement	Tarif journalier midi seulement
CHF 5'000.-	CHF 193.-	CHF 10.-	CHF 107.-	CHF 5.-
CHF 7'000.-	CHF 249.-	CHF 12.-	CHF 138.-	CHF 7.-
CHF 9'000.-	CHF 305.-	CHF 15.-	CHF 169.-	CHF 8.-
CHF 11'000.-	CHF 360.-	CHF 18.-	CHF 200.-	CHF 10.-
CHF 13'000.-	CHF 416.-	CHF 21.-	CHF 231.-	CHF 12.-
CHF 15'000.-	CHF 472.-	CHF 24.-	CHF 262.-	CHF 13.-
CHF 16'000.-	CHF 500.-	CHF 25.-	CHF 278.-	CHF 14.-

## 2.5 Personnel pour l'ensemble des projets

La réorganisation du SELOC en 2014 a permis la création d'un pool administratif en charge de toutes les tâches centralisées liées au réseau nyonnais d'accueil de jour. La même année le secteur parascolaire a été dimensionné pour la gestion courante des UAPE existantes. Toutefois, la situation a passablement évolué en termes de quantité de places à gérer, et il sera dès lors nécessaire de renforcer également le secteur administratif du SELOC.

L'ensemble du recrutement nécessaire pour tous les projets est résumé dans le tableau suivant :

Besoin en personnel	EPT éducatif	EPT personnel de service	EPT administratif, à inscrire aux cptes 710.3011 et svts
APEMS midi Horizon	1.8	0.4	
APEMS Cossy	2.4		0.1
APEMS Rocher	2.4		0.1
Augmentation Ricochet (766)	1.6	0.3	0.1
UAPE Maison d'en Haut	5	0.7	0.1
	<b>13.2</b>	<b>1.4</b>	<b>0.4</b>

Les postes administratifs seront imputés au secteur du SELOC « administration du réseau d'accueil de jour », aux comptes N° 710.3011 - *Traitements* et suivants.

### 3. Incidences financières

Sous forme de tableau de synthèse, les coûts à engager pour les projets du présent préavis sont les suivants :

		2018 (5 mois)	Participation communale 2018	2019		Participation communale dès 2019
	Total charges	Total recettes		Total charges	Total recettes	
Projet 1 – APEMS Horizons	141'000.-	165'000.-	-24'000.-	325'000.-	164'000.-	161'000.-
Projet 2 – UAPE Maison d'en Haut	391'000.-	413'000.-	-22'000.-	765'000.-	492'000.-	273'000.-
Projet 3 – UAPE Ricochet	169'000.-	210'000.-	-41'000.-	383'000.-	190'000.-	193'000.-
Projet 4 – APEMS Rocher et Cossy	343'000.-	448'000.-	-105'000.-	669'000	379'000.-	290'000.-
Totaux	1'044'000.-	1'236'000.-		2'142'000.-	1'225'000.-	
<b>Total participation communale</b>			<b>-192'000.-</b>			<b>917'000.-</b>

En ce qui concerne les montants des subventions cantonales, il est utile ici de préciser que ces dernières ont notablement augmenté ces dernières années. De 16% des charges éducatives en 2008, elles ont passé à 22% de 2011 à 2016. Pour 2018, elles ont été fixées par la FAJE à 27%.

A titre d'exemple, entre 2017 et 2018, à structures parascolaires égales, nous pourrions compter avec une augmentation de la subvention cantonale d'environ CHF 43'000.-.

Cet « effort » de la FAJE vise clairement à encourager les Communes à mettre en place les mesures prévues dans la nouvelle loi, tout en les soulageant autant que possible financièrement.

### 4. Aspects du développement durable

#### 4.1 Dimension économique

Pour les familles monoparentales ou celle dont les deux parents doivent ou veulent travailler pour subvenir à leurs besoins, des structures d'accueil pour enfants durant la journée sont importantes. La création de places d'accueil parascolaire encourage en outre le maintien des compétences des femmes sur le marché du travail. Une offre suffisante dans le domaine de l'accueil parascolaire participe ainsi à l'attractivité de la Commune.

Des places de garde en suffisance représente une forte incitation faite aux parents d'enfants en âge scolaire de maintenir, voire augmenter, leurs activités professionnelles et ainsi d'offrir à la Commune une sorte de retour sur investissement sous forme de recettes fiscales.

Les frais induits par le développement du réseau d'accueil parascolaire ont été clairement identifiés et les recettes optimisées au maximum tout en tenant compte des moyens financiers des parents.

#### **4.2 Dimension sociale**

La création de places d'accueil parascolaire subventionnées pour les enfants, comme toute mesure facilitant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, contribue à promouvoir l'égalité des chances et ce non seulement entre hommes et femmes, mais aussi entre toutes les familles, quels que soient leurs revenus, afin qu'elles puissent inscrire leurs enfants dans une structure d'accueil.

Par ailleurs, les lieux d'accueil permettent aux enfants de rencontrer leurs pairs et de développer leurs compétences sociales, ainsi que de favoriser leur intégration, dans des espaces sécurisants.

#### **4.3 Dimension environnementale**

-

### **5. Conclusion**

---

Les différents projets présentés dans ce préavis permettent d'appréhender ce que sera désormais la journée continue de l'élève en ville de Nyon. Ils sont également une réponse la plus complète possible à l'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil de jour des enfants révisée (LAJE), dont l'élément central est l'obligation faite aux communes de mettre en place des structures d'accueil, le matin, à midi et l'après-midi pour les écoliers primaires.

Il s'agit, par ces projets, de répondre à un triple défi : satisfaire les familles nyonnaises dont la demande a augmenté exponentiellement ces cinq dernières années, se conformer aux nouvelles dispositions légales de la LAJE en matière d'accueil de jour et enfin proposer une offre globale financièrement accessible et de qualité optimale.

L'accueil extrafamilial a certes un coût pour les Communes, essentiellement lié à l'encadrement professionnel indispensable à l'atteinte d'une certaine qualité d'accueil.

Afin d'inciter les Communes à créer des places répondant précisément à des normes qualitatives élevées, le législateur a mandaté la Fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE) pour la mise en place d'un mode de subventionnement cantonal en constante augmentation, qui vient partiellement compenser les coûts engagés par les Communes.

Par ailleurs, la quasi-totalité des projets soumis par ce préavis utilisent des locaux communaux, dont certains sont voués à terme à démolition, afin d'optimiser l'affectation de surfaces disponibles et sans frais de loyer.

## NYON · PRÉAVIS N° 86/2018 AU CONSEIL COMMUNAL

Dès l'ouverture de ces nouvelles structures, la situation parascolaire à Nyon se présentera comme suit pour la rentrée scolaire de 2018-19 :

Structure	Nombre de places	Ecoles desservies	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P
Balle au Bond	56	Centre-ville	X	X	X	X				
Carrousel	16	Couchant	X	X						
Grand T'Etraz	48	Paix et Gai-Logis	X	X	X	X				
Classes Tartines	72	Centre-ville			X	X				
Cèdre Magique	48	Couchant	X	X	X	X				
Ricochet	48 + 24	Rocher					X	X		
Justakôté	60	Couchant et Tattes d'Oie				X	X	X		
UAPE Cossy	84	Cossy	X	X	X	X	X	X		
Maison d'en haut	48	Paix, Gai-Logis et Couchant	X	X	X	X				
APEMS des Horizons	48	Paix, Couchant, Gai-Logis et Tattes d'Oie	X	X	X	X	X	X		
APEMS Rocher	45	Rocher							X	X
APEMS Cossy	45	Cossy							X	X
<b>TOTAL</b>	<b>642</b>									

## NYON · PRÉAVIS N° 86/2018 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vue ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Nyon

**vu** le préavis N° 86/2018 concernant le « Développement de l'accueil parascolaire dès 2018 »,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'accepter le préavis N° 86/2018 concernant le développement de l'accueil de jour parascolaire dès la rentrée scolaire d'août 2018 ;
2. d'autoriser la Municipalité à prévoir des charges supplémentaires au budget de fonctionnement du Service enfance, logement et cohésion sociale pour l'exercice 2018 à hauteur de CHF 1'044'000.-, totalement compensées par des recettes supplémentaires à hauteur de CHF 1'236'000.- ;
3. d'autoriser la Municipalité à engager le personnel nécessaire pour la mise en place de ces projets dès août 2018 ;
4. de prendre acte du fait que la Municipalité portera au budget de fonctionnement du Service enfance, logement et cohésion sociale un montant de CHF 2'142'000.-, partiellement compensé par des recettes supplémentaires à hauteur de CHF 1'225'000.-, pour les exercices 2019 et suivants.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 janvier 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia